

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MARS 2019

Le 14 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

**ETAIENT PRESENT(E)S** : MMES GOUEBAULT Murielle, HORSIN Valérie et MM BERGNER Philippe, VAJOU Christian, BISIG Arnaud et LEGRAND Robert.

**ABSENT(E)S** : MM MONGERAND Emmanuel, GABIOT André (pouvoir donné à M VAJOU Christian), MONPOINT Olivier (pouvoir donné à M. LEGRAND Robert) et JOSSELIN Claude (pouvoir donné à MME GOUEBAULT Murielle).

- Monsieur Arnaud BISIG a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

### VOTE POUR L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 VOIX POUR (MME Murielle GOUEBAULT+ 1 pouvoir, MM Philippe BERGNER, Christian VAJOU +1 pouvoir, Arnaud BISIG), 1 ABSTENTION (MME Valérie HORSIN) et 2 VOIX CONTRE (M Robert LEGRAND + 1 pouvoir):

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003- 1 :2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

## PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une participation financière de 10 euros pour les enfants de Gumery de 4 à 14 ans, qui participent aux activités sportives et culturelles des associations ayant leur siège social à Gumery. Cette participation sera annuelle, payée directement aux parents sur présentation du justificatif.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 établi par le trésorier, qui fait apparaître que ses écritures sont conformes à celles de la comptabilité établie par la commune de Gumery ;

Considérant que les comptes sont exacts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 VOIX POUR (MMES Valérie HORSIN, Murielle GOUEBAULT+ 1 pouvoir, MM Philippe BERGNER, Christian VAJOU +1 pouvoir, Arnaud BISIG) et 2 VOIX CONTRE (M Robert LEGRAND + 1 pouvoir).

- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 6 VOIX POUR (MMES Valérie HORSIN, Murielle GOUEBAULT+ 1 pouvoir, MM Christian VAJOU +1 pouvoir, Arnaud BISIG) et 2 VOIX CONTRE (M Robert LEGRAND + 1 pouvoir).

- **VOTE** sous la présidence de Madame Murielle GOUEBAULT, le Maire s'étant retiré en application de la réglementation en vigueur, le compte administratif 2018 comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	151 701.06 €	Dépenses	20 605.85 €
Recettes	176 009.76 €	Recettes	12 220.57 €
Excédent 2018	24 308.70 €	Déficit 2018	8 385.28 €
Excédent 2017	28 803.99 €	Excédent 2017	15 514.02 €
Résultat de clôture 2018	44 112.69 €	Résultat de clôture 2018	7 128.74 €

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Fourtier reçu en mairie le 13 mars 2019 qui demande l'autorisation d'aménager son trottoir afin de pouvoir rentrer son véhicule dans le garage.

Fait et délibéré à Gumery le 14 mars 2019.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20h40.

Le Maire,  
Philippe BERGNER